

ATM CONSEIL

Société par Actions Simplifiée

Au capital social de 7.622,45 euros

Siège social : 20, avenue de la Libération
33360 - LATRESNE

R.C.S. BORDEAUX

SIRET : 403 280 365 00038

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an 2025 et le lundi 22 décembre, à 10 heures, les actionnaires de la **S.A.S. ATM CONSEIL** se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président.

Sont présents :

- Monsieur **LEVI Thierry**, propriétaire de 499 actions.
- Madame **LEVI Anne-Marie**, propriétaire d'une action.

Total des actions présentes : 500 actions sur les 500 qui composent le capital social.

Monsieur **LEVI Thierry** préside la séance en sa qualité de Président-actionnaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre de convocation des actionnaires.
- Le rapport du Président.
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition de l'associée non Président et dans les délais légaux avant la date de la présente réunion, ce dont l'Assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- transfert du siège social,
- modifications corrélative des statuts,
- mandat et tous pouvoirs donnés au Président ou à toute personne ayant procuration à l'effet d'effectuer l'ensemble des formalités requises.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité des convocations.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :



PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer à dater du 22 décembre 2025, le siège social de la société situé actuellement au : 20, avenue de la Libération - 33360 LATRESNE, au : 5, chemin de la Bidane - 33880 SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX, qui est à l'adresse du domicile du Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide comme conséquence de la résolution qui précède de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

Aux termes d'une décision unanime des associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, il a été décidé le transfert à dater du 22 décembre 2025, du siège social de la société situé actuellement au : 20, avenue de la Libération – 33360 LATRESNE au : 5, chemin de la Bidane – 33880 SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX qui est à l'adresse du domicile du Président.

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs à **Monsieur LEVI Thierry**, Président de la société, à l'effet d'accomplir toutes les formalités administratives et légales afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées ou de donner procuration à un tiers habilité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus personne ne demandant la parole et plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 30'.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les actionnaires dont le Président.

SIGNATURES

Monsieur **LEVI Thierry** :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Madame **LEVI Anne-Marie** :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Anne-Marie', with a long horizontal stroke extending to the right.